

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 16 AVRIL 2019 A 20 HEURES 00'

Présents: M. ANCION, Bourgmestre-Président,
Mmes et MM. LEJEUNE, DE JONGHE-GALLER, LO BUE, VANDERHEIJDEN et
FAFCHAMPS - Échevins,
M. LINOTTE - Président du C.A.S,
Mmes et MM. GUERIN, LECLERCQ, MENTEN, MOYANO, SGARITO,
BRUWIER, ~~CAPPA~~, LIMET, CAN, ~~PEZZETTI~~, MOREAU,
BEAUJEAN, ~~MULLENS~~, BIANCHI, MERCENIER, ~~WENGLER~~, VERPOORTEN et
DASSY - Membres,
M. DELCOMMUNE - Directeur général.

Mesdames Mullens et Wengler sont excusées.
Messieurs Cappa et Pezzetti sont excusés.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP ASBL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018, BILAN 2018 ET BUDGET 2019 : PRISE DE CONNAISSANCE
- 2 CONCESSIONS DE SÉPULTURES : DÉLÉGATION
- 3 FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE ASBL : DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE AUX L'ASSEMBLÉS GÉNÉRALES
- 4 PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2019
- 5 CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE L'EUROPE
- 6 COMMISSION PARITAIRE LOCALE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : RÉVISION
- 7 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 8 ÉLECTIONS RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES DU 26 MAI 2019 : RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL .
- 9 DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : ADOPTION.
- 10 CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS
- 11 RÉPONSE DU BOURGMESTRE À LA QUESTION ORALE D'ACTUALITÉ (ART. 73 R.O.I.) POSÉE PAR MONSIEUR BEAUJEAN LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19/03/2019

SÉANCE À HUIS CLOS :

- 1 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : DE BAL TERRY
- 2 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : BALTUS AURÉLIE
- 3 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : VANNIEUWENHUYSEN SARAH
- 4 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : VANNIEUWENHUYSEN LAURA
- 5 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : FERON LOUDMILLA
- 6 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : COLLEYE CATHERINE
- 7 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : FAUCONNIER CATHERINE

- 8 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : FAUCONNIER CATHERINE
- 9 PERSONNEL ENSEIGNANT - INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL : MELLET LAURA
- 10 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : COKAIKO CÉCILE
- 11 ÉCOLE LAPIERRE - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : ENGELBEL FRANCE
- 12 PERSONNEL ENSEIGNANT - DÉMISSION : SOURDEAU RUTH
- 13 ADMINISTRATION DES RECETTES: DÉSIGNATION D'UN AGENT DE PERCEPTION, MISE À DISPOSITION D'UN FONDS DE CAISSE ET ACTUALISATION DE LA LISTE
- 14 PERSONNEL COMMUNAL : RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE GRADUÉ SPÉCIFIQUE (GRADUAT / BACCALAURÉAT EN DROIT) B.1.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.858.4 - MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP ASBL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018, BILAN 2018 ET BUDGET 2019 : PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil,

Vu le CDLD;

Vu la décision du 26 janvier 2016 relative à l'octroi d'une garantie bancaire à l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" (en abrégé M.C.J.L. Grandeurop);

Considérant que lors du CA de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" (en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) du 25 janvier 2016, il a été acté , notamment, la présentation des comptes, budget et rapport d'activités au conseil communal;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Maison Communale de la Jeunesse et des Loisirs GRANDEUROP Retinne du 12/03/2019;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De prendre connaissance du rapport d'activités 2018, du bilan 2018 et du budget 2019 de La Maison Communale de la Jeunesse et des Loisirs GRANDEUROP Retinne, joints au dossier.

2^{ème} OBJET - 1.776.1 - CONCESSIONS DE SÉPULTURES : DÉLÉGATION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1232-7 portant sur l'octroi des concessions de sépultures ou de columbariums dans les cimetières communaux qui précise que :

" Le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur:

1° une parcelle en pleine terre;

2° une parcelle avec caveau;

3° une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;

4° une cellule de columbarium.

Les concessions sont incessibles.

Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal. (...)"

DÉCIDE, par 21 vote pour, par 0 vote contre et 0 abstention;

Article 1er

De déléguer au Collège communal l'octroi, le renouvellement et le rachat des concessions de sépultures ou de columbariums dans les cimetières communaux

Art. 2.

D'abroger toutes dispositions antérieures relatives à l'objet de la présente

3^{ème} OBJET - 1.824.508 - FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE ASBL :
DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE AUX L'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Madame FAFCHAMPS tombant sous l'application de l'article L1122-19 du CDLD se retire pour ce point.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu les statuts de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Madame Sophie FAFCHAMPS, Échevine, en qualité de représentante du Conseil communal de Fléron aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège jusqu'à la désignation consécutive au renouvellement intégral du Conseil communal du premier lundi de décembre 2024.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège, ainsi qu'à notre déléguée.

4^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE
D'EMPLOIS AU 15/04/2019

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2019 pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'ensemble des écoles de l'enseignement communal fléronnais :

- au niveau maternel : 1 emploi et un mi-temps
- au niveau primaire : 1 emploi
- au niveau morale non confessionnelle : néant
- au niveau philosophie et citoyenneté : 33 périodes
- au niveau 2^{ème} langue : 4 périodes
- au niveau éducation physique : néant
- au niveau religion catholique : néant
- au niveau religion islamique : néant
- au niveau religion protestante : néant
- au niveau psychomotricité : 14 périodes

Art. 2.

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2019 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2019.

5^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE L'EUROPE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2018 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 3 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale de l'Europe s'est élevé à 36 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2018 ;

Considérant qu'au 25/03/2019, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 3 emplois et un mi-temps ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignante maternelle à l'École communale de l'Europe à partir du 25/03/2019 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

6^{ème} OBJET - 1.851.11.088.8 - COMMISSION PARITAIRE LOCALE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : RÉVISION

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, articles 93 à 96 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 ;

Considérant que le règlement général des commissions paritaires locales est établi par l'arrêté du Gouvernement mais que chaque commission doit élaborer son propre règlement d'ordre intérieur ;

Considérant de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale, ce dernier n'ayant plus été révisé depuis de très nombreuses années ;

Considérant la version coordonnée jointe au dossier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale du 11/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE

Article 1er.

D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale en les termes suivants :

"Le présent règlement se base sur

- le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, articles 93 à 96.
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995.

1. COMPOSITION

1.1. La Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal fléronnais se compose de 6 membres représentant le Pouvoir Organisateur et de 6 membres représentant le personnel.

1.2. Les membres représentant le Pouvoir Organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories de personnel suivantes :

- Mandataires politiques siégeant au Conseil communales
- Directeur général
- Responsable administratif de l'enseignement
- Conseiller pédagogique ou inspecteur communal de l'enseignement

1.3. Le/la Bourgmestre est de droit le/la président(e) de la Commission Paritaire Locale mais il/elle peut déléguer son mandat à l'Échevin(e) de l'Enseignement.

Les membres représentant le Pouvoir Organisateur désignent en leur sein ou s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la Commission Paritaire Locale : le(la) responsable administratif(tive) de l'enseignement.

1.4. Les membres représentant le personnel désignant en leur sein le vice-président de la Commission Paritaire Locale. Ils désignent de plus parmi eux ou s'adjoignent en surnombre une personne qui fera office de secrétaire-adjoint.

1.5. Le(la) secrétaire de séance est chargé(e) de rédiger le procès-verbal des réunions.

Le(la) secrétaire et/ou secrétaire-adjoint désigné(e)s en surnombre comme défini au 1.3. et 1.4. ne peuvent prendre part au vote.

1.6. Le Pouvoir Organisateur et les organisations syndicales peuvent s'adjoindre de conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif (par exemple : les directions d'école).

1.7. Les membres de la Commission Paritaire Locale représentant le personnel appartiennent aux trois organisations syndicales reconnues représentatives : C.G.S.P., S.L.F.P., C.S.C. (F.I.C.) dans les proportions négociées entre elles. Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins. Au terme de 3 années, une organisation syndicale peut faire la demande d'un recomptage de ses affiliés en vue d'une modification éventuelle de la délégation.

1.8. Le Pouvoir Organisateur et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs. Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des effectifs.

Dans ce cas, Lorsqu'un membre effectif ne peut être présent, il lui est demandé de prévenir personnellement son suppléant, qui devra confirmer ou non sa présence.

1.9. Tout membre avec voix délibérative peut être porteur d'une seule procuration.

2. FONCTIONNEMENT – COMPÉTENCES

2.1. La Commission Paritaire Locale a principalement pour mission :

- de délibérer sur les conditions générales de travail ;
- de prévenir ou de concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre le Pouvoir Organisateur et les membres de son personnel ;
- d'établir pour le personnel des règles complémentaires aux dispositions statutaires (à approuver par le Conseil communal) ;
- de donner des avis sur toutes questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel.

2.2. Les membres de la commission peuvent demander des compléments d'information qui seront fournis dans les plus brefs délais. Ils peuvent également demander à entendre un ou des membres du personnel concernés ou leur(s) représentant(e)s avant de prendre toute décision.

3. CONVOCATIONS

3.1. Les convocations sont envoyées au plus tard 8 jours ouvrables à l'avance par e-mail (avec accusé de réception) aux membres de la Commission Paritaire Locale.

Sur demande écrite d'un membre, la convocation pourra lui être envoyée par courrier.

3.2. Les convocations contiennent les date, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour, le PV de la réunion précédente ainsi que la documentation nécessaire à la prise de décisions.

3.3. En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, la commission peut être convoquée dans les 3 jours ouvrables selon les modalités fixées au 3.1.

3.4. Les différents points à l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le/la Président(e), soit sur demande de la délégation des Pouvoirs Organisateurs ou de la délégation du personnel.

3.5. Le/le Président(e) ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par une des parties visés au point 3.4.

3.6. Un point urgent peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord de la commission, selon le mode de votation. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas acceptée, le/la Président(e) convoque une nouvelle réunion dans la semaine qui suit avec ce seul point à l'ordre du jour.

4. MODE DE VOTATION

4.1. Scrutin

4.1.1. Premier tour

Pour qu'une décision soit prise valablement, il est impératif que chaque délégation soit représentée par la majorité de ses membres soit, au minimum, la moitié plus un, c'est-à-dire :

- 4 membres au moins de chaque délégation
- la décision soit prise à l'unanimité.

Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.

4.1.2. Second tour

L'unanimité ou le quorum n'ayant pu être atteint au 1er tour, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans les 15 jours.

Les décisions sont prises valablement si elles recueillent 2/3 des suffrages exprimés dans chacune des délégations.

Pour ce second tour, aucun quorum n'est requis.

Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.

4.2. Tout vote concernant les personnes se fait au scrutin secret.

5. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

5.1. Le/la secrétaire établit un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres de la commission simultanément à la convocation de la réunion suivante. La liste des membres présents est indiquée au procès-verbal.

5.2. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

5.3. Tout membre de la Commission Paritaire Locale est tenu à un devoir de réserve quant aux débats et aux déroulements des réunions.

6. SITUATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les dispositions de la loi sur les accidents de travail et sur le chemin du travail sont applicables aux membres de la commission ainsi qu'aux « techniciens ».

7. SIÈGE DE LA COMMISSION

La Commission Paritaire Locale de Fléron établit son siège à l'Administration communale de Fléron, rue François Lapierre 19 à 4620 FLÉRON."

Art. 2.

De charger le Collège communal de la mise en application du présent règlement.

Art 3.

De distribuer le présent règlement à tous les membres de la Commission Paritaire Locale, actuels ou à venir.

7^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2019, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2019, joint au dossier.

8^{ème} OBJET - 2.074.13 - ÉLECTIONS RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES DU 26 MAI 2019 : RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL .

Le Conseil,

Vu les articles 119, 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 visant à réglementer l'envoi de publicités par courrier électronique ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60 §2 2° et 65 ;

Vu l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège du 05 février 2019 relatif à l’affichage de propagande électorale en vue des élections simultanées du 26 mai 2019 ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d’affichage et de maintien de l’ordre public durant la campagne électorale ;

Considérant que les prochaines élections régionales, fédérales et européennes se dérouleront le 26 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d’interdire certaines méthodes d’affichage électorale et d’inscription électorale, de distribution et d’abandon de tracts en tous genres sur la voie publique ainsi que des formes contemporaines de publicité telles que des moyens de projection, de nettoyage à haute pression ou de pochoirs, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu’il est également nécessaire , en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d’interdire l’organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

ARRÊTE, à l’unanimité,

Article 1er.

Entre 22h00 et 07h00, et cela jusqu’au samedi 25 mai 2019 ainsi que du samedi 25 mai 2019 à 22h00 au dimanche 26 mai 2019 à 16h00, il sera interdit d’apposer des inscriptions, des affiches, des représentations picturales ou photographiques, des tracts et des papillons, même aux endroits qui sont destinés à l’affichage par les autorités communales ou à ceux pour lesquels une autorisation préalable et écrite a été donnée par le propriétaire ou par l’usager, pour autant que le propriétaire ait également donné au préalable son autorisation écrite.

L’affichage à d’autres endroits reste à tout moment interdit.

La présente interdiction porte aussi sur la diffusion de messages ou d’images à usage électorale par l’utilisation de formes contemporaines de publicité tels que des moyens de projection (laser, vidéoprojecteurs par exemple), de nettoyage à haute pression et de pochoirs.

Art. 2

§1er. Entre 22h00 et 07h00, et cela jusqu’au samedi 25 mai 2019 ainsi que du samedi 25 mai 2019 à 22h00 au dimanche 26 mai 2019 à 16h00, il est également interdit de procéder à tout transport d’affiches, de représentations picturales ou photographiques, de tracts et de papillons, ainsi que de tout matériel destiné à leur affichage ou à toute inscription.

§2. Il est interdit de distribuer des tracts, photos ou supports de propagande électorale à partir du samedi 25 mai 2019 à 22h00 jusqu’au dimanche 26 mai 2019 à 16h00. Aucune bache et aucun panneau, fixe, mobile ou apposé dans ou sur des véhicules ne se trouvera, pendant la même période, sur le domaine public, en ce compris la voirie du territoire du Royaume.

§3. À partir du 26 janvier 2019, il est interdit de distribuer des cadeaux ou des gadgets, de procéder à des campagnes publicitaires par téléphone, fax ou SMS/MMS, de diffuser des spots publicitaires à la radio, à la télévision ou d’utiliser des panneaux publicitaires commerciaux, des affiches ou des panneaux non commerciaux de superficie supérieure à 4 m².

L’utilisation du courrier électronique et de SMS/MMS est interdite sans le consentement préalable, libre, spécifique et informé du destinataire des messages.

Art. 3.

Du 18 avril 2019 au 26 mai 2019, des panneaux d’affichage de propagande électorale seront mis à la disposition des candidats.

Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- À l'angle des rues de Liery et rue du 6 Août,
- Place du Marché (parking communal le long de l'arrêt de bus),
- Place Hector Denis,
- Place de l'étang,
- Site de l'Espace sport.

Art. 4.

Aucune des affiches, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 5.

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures et ce jusqu'au 25 mai 2019
- du 25 mai 2019 à 20 heures au 24 mai 2019 à 16 heures.

Art. 6.

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits. Il en est de même pour le samedi 25 mai 2019 de 22 heures à 16 heures. Quand une caravane motorisée est organisée sur la voie publique, l'organisateur doit prévenir l'autorité communale des différentes communes par lesquelles cette caravane passerait. Les caravanes motorisées doivent se dérouler suivant les règles de l'arrêté de police relatif aux caravanes motorisées établi par le gouverneur de la province.

Le début et la fin d'une caravane motorisée doivent être clairement indiqués, d'une manière appropriée, sur la première et la dernière voiture de la caravane.

La composition et la longueur de la caravane motorisée ne peuvent occasionner des troubles de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique et elles ne peuvent perturber la circulation.

Art. 7

La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 8

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art. 9

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni des sanctions prévues par le règlement de police.

Art. 10

La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 11

Cette ordonnance sera transmise :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- à la Zone de police Beyne-Heusay, Fléron, Soumagne ;
- aux sièges des différents partis politiques concernés.

9^{ème} OBJET - 2.077.1 - DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : ADOPTION.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27 du CDLD;

Sur la proposition du collègue communal,

Après en avoir délibéré,
Statuant par 13 voix pour (Groupe IC FLERON), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupes PS, ECOLO et PP),
DÉCIDE ,

Article 1er.

D'adopter la déclaration de politique communale établie comme suit :
" **DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2019-2024**

Préambule

La nouvelle majorité Intérêts Communaux est installée depuis le 3 décembre dernier. Durant ces quatre premiers mois de législature, nombre de dossiers ont été étudiés et quantité de réflexions menées pour nous permettre de définir l'orientation politique des six prochaines années et ainsi dessiner notre projet pour Fléron.

Les *lignes directrices* de ce projet sont exposées ci-après. Elles se déclineront au travers de différentes actions regroupées selon cinq axes prioritaires.

Transmission

L'intégration de trois nouveaux échevins au sein du Collège, dont deux de moins de 35 ans, est le signal d'une *impulsion nouvelle* que la majorité IC veut donner à notre commune.

Ces dernières semaines ont été marquées par la mobilisation des jeunes autour du thème du climat. Nombre d'entre nous s'accordent à dire qu'il faut entendre leur voix et qu'il est important de tenir compte de leur avis.

Le groupe IC, en installant deux jeunes échevins au Collège démontre son intention d'impliquer les jeunes dans la vie communale en leur confiant des responsabilités. C'est aussi la meilleure façon de préparer l'avenir ! Sans oublier que ce judicieux mélange d'expérience des anciens et de « fraîcheur » de la jeunesse ne peut être que bénéfique pour le Collège communal.

Cette dynamique de renouveau sera encore renforcée dans deux ans lorsque Pierre Vanderheijden cédera le témoin, comme il en a émis le souhait, à un jeune échevin de 25 ans.

Transversalité

Cette nouvelle équipe souhaite également travailler dans la transversalité. La répartition des compétences scabinales en est le témoin. La rupture avec l'organisation « traditionnelle » des échevinats au sein de la commune de Fléron est une volonté de promouvoir cette transversalité tant au niveau du Collège qu'au niveau de l'Administration.

Notre équipe est composée d'agents communaux compétents et motivés, et nous sommes convaincus qu'en améliorant la transversalité entre les services, l'administration gagnera en efficacité, ce qui sera synonyme de meilleur service pour les citoyens fléronnais. La réorganisation des départements et la mise en place du Comité de Direction (CODIR) sont deux éléments qui confirment notre volonté d'aller dans ce sens et jettent les bases de la mise en place du Plan Stratégique Transversal (PST), demandé par la Région, pour le mois de septembre. Ce PST est une démarche évolutive et modulable visant à planifier et prioriser les politiques communales en y intégrant un processus d'évaluation. Véritable outil de gouvernance, le PST doit permettre d'anticiper les enjeux, de répondre aux besoins locaux et d'améliorer les relations avec les citoyens.

Bien-être au travail et sécurité

Au-delà de la transversalité, le nouveau Collège veillera également à amplifier sa politique de sécurité et bien-être au travail. Cette politique de bien-être doit être ancrée dans un système dynamique de gestion des risques. Ces mesures de prévention seront fixées dans les plans globaux de prévention annuel et quinquennal.

L'aspect sécurité de nos bâtiments, de nos infrastructures sportives et de nos écoles sera au coeur de nos priorités. Nous sommes conscients qu'il sera difficile de tout résoudre du jour au lendemain, mais, avec le concours de notre Conseillère en prévention et de l'ensemble du personnel communal (Administration et équipe éducative), nous veillerons à apporter des solutions aux différentes problématiques, les unes après les autres.

Économie d'énergie et environnement

Les économies d'énergie seront aussi le moteur de cette législature.

L'amélioration de nos infrastructures, le contrôle judicieux de notre GTC (gestion centralisée du chauffage) et la surveillance de nos consommations électriques seront un souci quotidien afin de préserver notre environnement.

L'environnement, c'est LE sujet d'actualité et la majorité IC, à l'instar de ses citoyens, en est plus que consciente ! Au travers de nos projets, de nos actions, de nos décisions, nous veillerons à poser des choix éco-responsables ET économiquement soutenables. L'intérêt de la majorité pour des projets citoyens tel que « Fléron en transition » ou « la Plateforme Ry-Ponnet » en sont d'ores et déjà des témoignages concrets.

Notre ville à la campagne

L'organisation interne est importante, mais il est tout aussi primordial de répondre aux enjeux du développement de notre commune. Fléron est qualifiée de « Ville à la campagne » et notre nouveau logo en est la première illustration.

Le caractère « Ville » se retrouve au centre de Fléron et celui-ci est appelé à évoluer dans les prochaines années. En effet, depuis 2015, la commune s'est dotée d'un « Masterplan » destiné à organiser le développement de son centre urbain.

Ce début de législature a été marqué par l'adoption de trois grands documents directeurs en termes d'aménagement du territoire : le SDT (Schéma de développement territorial), le SDALg (Schéma de développement de l'arrondissement de Liège) et le PUM (Plan Urbain de Mobilité). Au travers et grâce à ces différents documents, la majorité IC vise à inscrire Fléron dans le développement territorial de l'Arrondissement de Liège et à pérenniser et dynamiser son attractivité commerciale.

Il s'agira aussi de donner une réponse aux problèmes de mobilité, même si nous ne disposons pas, au niveau communal, de tous les leviers pour ce faire. Nos comportements individuels doivent certes évoluer, mais il appartiendra à la commune d'être proactive et de proposer des alternatives nouvelles. Nous veillerons, au travers des différents aménagements, à l'application du principe STOP qui privilégie d'abord le piéton, puis le vélo, les transports en commun et enfin la voiture. Un nouveau Plan Communal de Mobilité sera relancé afin d'évaluer la mobilité au sein de notre commune dans sa globalité et de dégager des pistes d'amélioration.

L'objectif avoué est d'améliorer la convivialité du « Centre ville » tout en préservant le « caractère campagne » de la périphérie. Un projet dont l'épicentre sera la Maison de la Convivialité.

Maison de la Convivialité

Sous la précédente législature, la commune avait fait l'acquisition d'un bien situé entre le Ravel et le début de la rue de Magnée.

Ce bâtiment, idéalement situé en plein coeur de Fléron, entre le quartier des écoles et l'Avenue des Martyrs, avec un accès direct sur le Ravel, a été totalement rénové et agrandi pour en faire un lieu de convivialité. Un endroit de rassemblement et de rencontre entre les citoyens.

Notre objectif est de lui donner une vocation de partage : partage de savoirs entre les générations (avec des ateliers créatifs, des cours de langues, des conférences), partage d'expériences autour d'un verre pour les associations locales, pour les jeunes de la Maison des Jeunes ou encore pour les travailleurs nomades, ces nouveaux professionnels qui sont souvent sur la route et recherchent un point d'ancrage pour se poser un moment entre deux rendez-vous.

Cette Maison de la Convivialité sera aussi un point de contact central pour les touristes et les promeneurs. Ils y retrouveront en effet toute l'offre de loisirs, de balades, de divertissements disponibles dans notre commune et notre région.

Point de contact et d'information également pour les commerçants : la situation centrale de ce lieu leur permettra d'avoir toujours un endroit pour se retrouver et obtenir les renseignements nécessaires au développement de leur activité.

Dans la mesure où nous voulons que chacun se sente chez lui dans cet espace, que tous les citoyens puissent y apporter leurs idées, proposer des activités pour le faire changer et grandir, il est clair que les activités et animations qui y seront développées sont appelées à évoluer. Notre intention est de créer des groupes de réflexion pour définir ensemble l'identité de cette maison. Il est primordial à nos yeux de vous impliquer dès le début du projet car c'est vous, avec vos envies et vos besoins, qui savez, mieux que quiconque, comment donner à ce lieu sa pleine dimension de Maison de toutes les Fléronnaises et de tous les Fléronnais.

Commune à tous et pour tous, en synergie avec le CPAS et le Plan de cohésion sociale

La politique sociale sera, bien évidemment, une des priorités de notre majorité IC. Le spectre de la précarisation touche aujourd'hui des travailleurs, des familles monoparentales qui n'arrivent plus à nouer les deux bouts ! Et la précarisation n'est pas que matérielle.

Le CPAS est clairement un acteur primordial des politiques à mettre en oeuvre en la matière, même si certains leviers relèvent d'autres niveaux de pouvoir. Au-delà de la distribution des aides sociales, le CPAS joue également un rôle important en accompagnant le citoyen dans sa réinsertion sociale et professionnelle.

Le Plan de cohésion sociale est aussi un acteur de premier plan lorsqu'il s'agit, au travers de différentes actions, d'assurer les rencontres entre l'ensemble de nos concitoyens.

La vie est faite de petits et de grands bonheurs mais aussi parfois, hélas, de grandes difficultés. Personne n'est à l'abri d'un accident de la vie : perte d'emploi, maladie, difficultés financières ... , et souvent, la tendance est alors au repli sur soi. Aussi, après avoir épuisé leurs propres ressources et parfois celles de leur entourage immédiat, certaines personnes ne savent-elles plus comment remonter la pente et ont le sentiment que tout est perdu. Il n'est jamais simple, en effet, de demander de l'aide.

L'action sociale doit permettre à tout un chacun de participer à la vie locale dans la dignité et le respect. La majorité IC s'engage à y veiller.

Vie en société et respect des règles

Cette vie locale, nous aspirons tous à en profiter dans un climat sûr et serein. C'est aussi le voeu de la majorité IC. Ce ne sera pas simple.

Avec l'appui de la zone de Police, et en concertation avec les autres communes de la zone, nous souhaitons mettre en place des mesures qui favorisent la police de proximité. L'année 2019 établira le nouveau plan zonal de sécurité, qui définit les axes opérationnels prioritaires de notre police, répondant à la fois aux attentes de la population et aux impératifs budgétaires, sans oublier l'aspect humain d'un corps de métier de plus en plus sollicité et décrié par notre société. Les excès de vitesse sur nos voiries et la lutte contre les incivilités de tout type seront deux axes que la majorité IC souhaite voir apparaître dans ce plan zonal.

Équilibre budgétaire

Il va sans dire que toutes ces mesures et toutes ces actions doivent s'inscrire dans une logique budgétaire sans augmentation de taxes. Le budget et surtout l'équilibre budgétaire resteront donc des priorités.

Commune sous plan de gestion, nous sommes tenus de respecter certaines balises et de démontrer que notre budget restera à l'équilibre pour les cinq années à venir. Même si le budget 2019 montrait un boni important, nous savons déjà que suite à nos charges d'emprunts, les années 2020 et 2021 risquent d'être plus délicates.

Nous devons également faire face à l'augmentation de la dotation de la Zone de Police et de la Zone de secours, à la problématique du financement des pensions, sans oublier les facteurs exogènes qui pourraient impacter les dotations du CPAS et de la RCA.

Vous le constatez, le travail ne manque pas ! Au -delà des orientations décrites ci-dessus, ce sont des actions concrètes qui vont être entreprises pour, ensemble, rencontrer vos aspirations et faire de Fléron une commune conviviale, moderne et résolument tournée vers l'avenir !

Au-delà des lignes directrices, des actions concrètes

Dans l'esprit de transversalité qui anime le groupe IC, nous déclinerons nos actions suivant cinq axes majeurs :

Participation

L'actualité nous montre que le citoyen se sent mis à l'écart par le monde politique. Nous souhaitons impliquer les Fléronnais, des plus jeunes aux aînés, dans la vie de leur commune.

Pour *impulser* cette nouvelle dynamique, nous comptons sur l'*engagement* de chacun, l'*écoute* et la *solidarité entre citoyens* pour qu'au travers des différents projets, la participation de toutes et tous soit stimulée.

Nous constituerons :

- Un **conseil consultatif des aînés**, de la personne en situation de handicap ou à besoins spécifiques.
- Un **conseil consultatif des jeunes** en collaboration avec la Maison des jeunes, les mouvements de jeunesse et les jeunesses locales.
- Un **conseil communal des enfants** pour les éveiller à la citoyenneté.

Un budget participatif sera inscrit dès 2020 et nous renforcerons, par ce biais notamment, les liens avec les comités de quartier.

La valorisation de notre **patrimoine local**, de notre histoire, le développement de notre **office du tourisme** doivent également être des éléments favorisant la participation citoyenne et nous y veillerons.

GénérationS

Dans une société où la **solidarité**, la **tolérance** et le **partage** semblent se déliter, le groupe IC entend, au travers de ses différents projets, retisser les liens entre citoyens et entre générations.

Notre **soutien** aux actions touchant les **enfants**, les **jeunes**, les **séniors** se traduira par :

- Le développement des activités extra-scolaires via l'Accueil Temps Libre (ATL) et la collaboration du monde de l'école et des acteurs sportifs et culturels de la commune.
- Le développement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les écoles communales.
- La création d'ateliers de transmission de savoir entre les générations.
- Le renouvellement des activités sportives à destination des séniors et la poursuite du déploiement « sports pour tous », y compris le handisport.
- Le maintien de notre aide aux mouvements de jeunesse et associations culturelles.
- L'ouverture d'un accueil décentralisé de la Maison des Jeunes.
- La possibilité pour les séniors de demeurer le plus longtemps possible dans leur logement en favorisant leur autonomie, sans oublier le soutien aux aidants proches.
- La poursuite, via le CPAS, des aides socio-culturelles et sportives.

Organisation

Le caractère convivial de notre commune passe également par les efforts à réaliser au niveau de la **sécurité**, de la **propreté** et de l'**environnement**. Ces efforts concernent l'ensemble de nos concitoyens. Le **bien-être** de tous est au coeur de nos préoccupations et l'**inclusion** des personnes à besoins spécifiques retiendra toute notre attention. Le bien-être animal fera également partie intégrante des politiques menées.

Divers **travaux** seront réalisés pour concrétiser cette priorité :

- La rénovation des écoles et maisons d'enfants : plusieurs dossiers sont lancés et nous veillerons à leur concrétisation.
- La poursuite du plan de réfection des voiries : deux dossiers majeurs sont déjà lancés, la réfection des rues Marganne et Bacameleye.
- La poursuite de l'égouttage de la commune : rue Bouillenne dans le cadre d'une charge urbanistique, l'amélioration de l'égouttage du quartier de Retinne, l'amélioration de l'égouttage du quartier du Bac.
- La prise en compte de la problématique des inondations : rencontre a été organisée avec la SWL dans la cadre des problèmes de Retinne.
- La réfection du mur du cimetière de Retinne
- La systématisation du réflexe « PMR » dans le cadre des aménagements communaux.
- La poursuite des efforts en matière d'économie d'énergie.

ConnexionS

Notre commune, par l'ensemble de ses activités fait preuve d'un grand **dynamisme**. Nous souhaitons entretenir celui-ci et donc encourager les projets culturels, sportifs ... et autres.

Pour promouvoir ces projets, il nous faut améliorer notre **communication** et **moderniser** ses outils. La page Facebook créée dès l'installation de la nouvelle équipe en est un premier exemple.

Si la modernisation de nos moyens de communication est une priorité, la communication entre et avec les citoyens s'articule également autour de connexions « physiques » que nous voulons instaurer dans la commune :

- Finalisation du projet de la « Maison de la Convivialité ».
- Promotion de la mobilité piétonne et cycliste « inter-villages » via le Ravel.

Le plan de cohésion sociale, en transversalité entre les services communaux et le CPAS, veillera, au travers de ses activités, à améliorer et développer la convivialité entre les habitants de notre commune, ainsi que le partage des connaissances entre les jeunes et les aînés.

Le CPAS modernisera lui aussi sa communication et, tout en informant mieux sur ses missions, il poursuivra ses actions selon ces différents axes :

- Insertion et intégration.
- Proximité et maintien à domicile (IDESS, repas chauds, taxi social...).
- Synergies et transversalité (avec les différents services communaux).
- Accueil, bien-être, accessibilité (des infrastructures du Centre).
- Modernisation de l'administration (plan de formation des agents, informatique...).

Évolution

Fléron doit montrer de l'*ambition*.

Citée comme axe majeur et 4ème *pôle commercial* de l'agglomération Liégeoise, notre commune doit assurer son *avenir* en concrétisant judicieusement les *projets* liés à l'aménagement de son territoire.

L'évolution se traduira également par l'amélioration de nos infrastructures sportives et de loisirs sans oublier le CPAS !

Parmi les actions qui seront mises sur pied, notons :

- Le soutien aux commerces en assurant leur promotion et en développant la convivialité.
- L'amélioration de l'accueil des nouveaux commerçants et indépendants.
- La promotion des produits de notre terroir et la valorisation des circuits courts.
- La gestion proactive des cellules commerciales vides.
- L'instauration d'une politique « win-win » entre les acteurs culturels/sportifs locaux et la commune.
- La finalisation du dossier « Centre de loisirs », le réaménagement de la piscine et ses abords.
- La promotion de notre réseau de promenades.

En guise de conclusion

Il va sans dire que cette déclaration de politique générale est appelée à évoluer en fonction des facteurs et événements, tant internes qu'externes, qui ne manqueront pas de se présenter au cours de ces six années de législature. Nous nous efforcerons, quoi qu'il advienne, de respecter, tous ensemble, et autant que faire se peut, les lignes directrices que nous nous sommes fixées, dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Cette déclaration témoigne de notre volonté, ferme, de répondre, voire d'anticiper les défis qui nous attendent tous demain, tant en tant que mandataires qu'en tant que citoyens. La majorité IC est plus que jamais enthousiaste, motivée et engagée à préparer le Fléron de demain : une commune conviviale, ouverte et à l'écoute, soucieuse de préserver et de développer ses spécificités de ville à la campagne, respectueuse de l'environnement de ses concitoyens.

« Tout seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin. »

Nous comptons sur la participation active et l'implication de tous, en tant qu'équipe et à titre personnel, pour mener à bien les projets certes ambitieux mais combien prometteurs que nous souhaitons entreprendre pour cette ville à la campagne que nous affectionnons tant, projets qui s'inscrivent dans le cadre des cinq axes moteurs tels qu'exposés ci-dessus."

Art. 2.

De publier la déclaration de politique communale conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et de la mettre en ligne sur le site internet communal.

10^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

- Du courriel daté du 15/03/2019 d'ENODIA qui conformément aux dispositions de l'article L1523-18 du CDLD, nous communique la délibération relative à la délégation de la gestion journalière adoptée par le Conseil d'Administration d'Enodia du 1er février dernier au bénéfice du fonctionnaire dirigeant local.

- Du courrier daté du 31/01/2019 du CPAS de Fléron concernant le rapport annuel de la commission locale d'énergie (CLE) tenue par le CPAS de Fléron en 2018.

11^{ème} OBJET - - RÉPONSE DU BOURGMESTRE À LA QUESTION ORALE D'ACTUALITÉ (ART. 73 R.O.I.) POSÉE PAR MONSIEUR BEAUJEAN LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19/03/2019

Le Conseil,

Au nom du collège communal, Monsieur ANCION, Bourgmestre, apporte la réponse suivante :

" Objet : Royal Star Fléron – Saison 2019/2020 – Occupation des terrains et exploitation de la cafétéria mis à disposition par la RCA " Centre Sportif Local de Fléron"

Je prends acte de l'interpellation de Monsieur Beaujean et je le remercie pour le travail effectué dans le cadre de ce dossier.

Je ne peux qu'abonder dans son sens lorsqu'il dit : « *alors que si le RSF avait répondu à cette proposition faite le 20 avril 2018, la situation serait certainement toute autre...* ». Cette constatation ponctuée par trois points de suspension ne fait que renforcer le caractère regrettable de la situation qui nous occupe.

Durant la phase de médiation, et afin de ne pas crisper les débats, la RCA avait mis en suspend la décision d'attribution des terrains et de la buvette du site des onhons.

Ayant été informée par les deux clubs que les discussions n'avaient pas abouti, la RCA " Centre Sportif Local de Fléron" a procédé à l'attribution des infrastructures lors de son Bureau Exécutif du 29 mars 2019.

Dans l'espoir que cette décision puisse agréer les deux parties, car si le RSF s'inquiète de son avenir comme le souligne Monsieur Beaujean, l'EJF, club formateur comptant plus de 300 jeunes, m'a informé qu'il s'inquiète également du sien.

Thierry Ancion
Bourgmestre "

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Thierry ANCION